

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

AP/AP  
Z:\alsena\ fichiers word\DOC WORD\alsena\ARRETE DIVERS\ARRETE  
ABANDON CARRIERE APPIA PASDEJEU JUILLET 2008.doc

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**ARRETE n° 4769 relatif à l'arrêt d'exploitation et au réaménagement de la carrière exploitée par la société APPIA PAYS DE LA LOIRE, sise au lieu-dit « Bois de Limon », sur la commune de Pas-de-Jeu**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement et notamment le livre V – titre 1, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 autorisant la société APPIA PAYS DE LA LOIRE à exploiter une carrière au lieu-dit « Bois de Limon » sur la commune de PAS DE JEU ;

VU le procès-verbal de récolement de l'Inspection des Installations Classées en date du 20 mai 2008, prenant acte de l'arrêt de l'exploitation de ladite carrière et de la réalisation des travaux nécessaires à la fermeture du site ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des carrières » le 3 juillet 2008 ;

VU la correspondance du Maire de la commune de Pas-de-Jeu en date du 26 août 2008 ;

Le pétitionnaire consulté ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Après réaménagement et remise en état du site, l'arrêt d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Bois de Limon » sur la commune de Pas-de-Jeu, exploitée par la société APPIA PAYS DE LA LOIRE, est autorisée. A compter de la publication de cet arrêté, la législation relative à la police des carrières ne sera plus applicable.

**ARTICLE 2** : Les garanties financières peuvent être levées en totalité à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois par les soins du maire de la commune de Pas-de-Jeu. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Pas-de-Jeu et transmis au Préfet.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Bressuire, le Maire de Pas-de-Jeu et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société APPIA PAYS DE LA LOIRE.

Niort, le 03 septembre 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Yves CHIARO